

Elections  
Cantoniales  
20 & 27 mars 2011

JEAN-PIERRE  
**SERRA**

[www.jpsera.fr](http://www.jpsera.fr)

Vice-président du Conseil général sortant  
Candidat de la Majorité départementale



*Nous avons un bon conseiller général ... Gardons-le !*

**J-23**

Vendredi 25 février

Chaque jour, « JPS Direct Info » vous tient informé : news, images, dossiers, réactions, ...

Encore plus de détails sur [www.jpsera.fr](http://www.jpsera.fr)

Bonne lecture, bonne journée et @ demain sur notre site

### L'info du jour ...

#### Penser aux procurations !

Comme vous le savez, l'un des enjeux de cette élection va être la participation.

Il faut donc que les électeurs qui ne pourront se déplacer pour le 1<sup>er</sup> tour le dimanche 20 mars et/ou pour le 2<sup>ème</sup> tour le dimanche 27 mars puissent donner procuration.

La procédure et les documents à fournir sont listés sur le site figurant ci-dessous (dossier du jour) et ces éléments sont repris dans les pages suivantes.

Merci de faire suivre très largement ce message et diffuser ces informations.

### La photo du jour ...

Au travail en Mairie du Muy ...  
avec Liliane BOYER  
et sa première adjointe ...



### Le dossier du jour ...

#### Procurations ... Mode d'emploi

Connectez-vous sur le site  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

pour accéder directement  
à la rubrique

cliquer ci-dessous

<http://vosdroits.service-public.fr/F1604.xhtml>

### Notez-le !

#### Permanences :

Le Muy 1, Allées Victor Hugo  
Puget 100, Bd De Gaulle  
Roquebrune 8, Bd Jean Jaurès

#### Réunions publiques :

Les Issambres - lundi 14 mars 18 h 30 Salle Manuel  
La Bouverie - mardi 15 mars 18 h 30 Salle Régis  
Puget S/A - mercredi 16 mars 18 h 30 Salle Legrand  
Roquebrune - jeudi 17 mars 18 h 30 Salle Molière  
Le Muy - vendredi 18 mars 18 h 30 Salle l'Amicale

07 60 72 66 44

[jpserra2011@aol.com](mailto:jpserra2011@aol.com)

Suppléante,  
Liliane BOYER, Maire du Muy





*Nous avons un bon conseiller général ... Gardons-le !*

## Vote par procuration

*(Source : Direction de l'information légale et administrative, Ministère de l'intérieur)*

### Principe

Le vote par procuration permet à un électeur absent, de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix.

La personne choisie pour voter est désignée librement, mais doit toutefois respecter certaines conditions. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

### Choix du mandataire

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire).

Le mandataire doit toutefois répondre aux conditions suivantes :

- **Être inscrit dans la même commune**
  - Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.
- **Ne pas avoir reçu d'autre procuration en France**
  - Le mandataire ne pas avoir reçu d'autre procuration d'un mandant établi en France.
  - Il peut recevoir 2 procurations (maximum) seulement si au moins une de ces procurations a été établie à l'étranger.

### Motif de l'absence

Le mandant indique les raisons de son absence par une simple déclaration sur l'honneur prévue sur le formulaire.

Il n'a pas à apporter de justificatif supplémentaire. Il peut s'agir de l'un des motifs suivants :

- vacances,
- obligations professionnelles ou formation l'empêchant de se rendre dans son bureau de vote le jour du scrutin,
- état de santé, handicap, ou assistance à une personne malade ou infirme,
- inscription sur les listes électorales d'une autre commune que celle de la résidence.

### Établissement de la procuration

#### Ou faire la démarche?

Si le mandant habite en France, il peut se présenter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail

S'il habite à l'étranger, il doit se présenter à l'ambassade ou au consulat de France s'il réside à l'étranger. auprès des autorités compétentes.

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.

Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.

07 60 72 66 44

jpsera2011@aol.com

Suppléante,

**Liliane BOYER, Maire du Muy**





*Nous avons un bon conseiller général ... Gardons-le !*

### Démarche personnelle

Le mandant doit se présenter en personne auprès des autorités compétentes.

En cas d'état de santé ou d'infirmité sérieuse empêchant le déplacement, et sur demande (écrite), un officier de police judiciaire ou son délégué se déplace à domicile pour établir la procuration.

Un certificat médical ou un justificatif de l'infirmité doit être joint à la demande de déplacement à domicile.

### Coût

Gratuit

### Pièces à fournir

Le mandant doit fournir un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Lors de l'établissement de la procuration, le mandant remplit un formulaire sur place où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

### Délais

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration à la mairie et de son traitement en mairie. En principe, une procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, mais le mandataire risque alors de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

### Durée de validité

En principe, la procuration est valide pour une seule élection, ou plusieurs élections si celles-ci se déroulent le même jour (premier ou second tour, ou les 2).

La procuration peut aussi être établie pour une durée maximale d'un an à compter de sa date d'établissement. Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte. Il doit alors indiquer sur le formulaire la date de fin de validité de sa procuration et attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La procuration peut par exemple être établie pour 3 mois, 6 mois ou pour toute autre durée dans la limite d'1 an (ou de 3 ans pour les Français résidant hors de France).

### Résiliation

Une procuration peut être résiliée à tout moment selon la même procédure et devant les mêmes autorités que son établissement :

- soit pour changer de mandataire,
- soit pour voter directement (en justifiant de son identité, sous réserve que son mandataire ne se soit pas déjà présenté).

Il est fortement recommandé d'informer le mandataire de ce changement, pour éviter toute complication.

### Déroulement du vote

Le mandataire ne reçoit aucun document.

C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote **du mandant**, et vote au nom de ce dernier.

07 60 72 66 44

jpsera2011@aol.com

Suppléante,

Liliane BOYER, Maire du Muy

